Session ordinaire 2018-2019

CC/CE P.V. CULT 01

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2019

Ordre du jour :

1. Présentation par Madame Sam Tanson, Ministre de la Culture, du programme gouvernemental en matière de culture
2. Organisation des travaux
3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Marc Baum, M. François Benoy, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Franz Fayot, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini, M. Claude Wiseler

Mme Sam Tanson, Ministre de la Culture

M. Jo Kox, du Ministère de la Culture

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusé : M Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Djuna Bernard, Présidente de la Commission

*

1. Présentation par Madame Sam Tanson, Ministre de la Culture, du programme gouvernemental en matière de culture

Après une brève introduction par Madame la Présidente de la Commission, Madame la Ministre présente les grandes lignes du programme gouvernemental en matière de culture tout en soulignant l'importance de la culture dans le développement sociétal et la volonté de développer une politique culturelle inclusive, participative et ouverte.

- Le secteur culturel sera renforcé en développant une politique culturelle pour laquelle le plan de développement culturel « KEP 1.0 » constitue une base de discussion essentielle et en prévoyant des moyens adéquats. Le KEP 1.0 sera analysé afin d'identifier les mesures à transposer immédiatement, respectivement à court terme et à moyen terme, et les moyens nécessaires en vue de sa transposition seront mis à disposition.

- La réforme de la loi sur la protection des sites et monuments nationaux, qui a été entamée pendant la législature précédente, sera finalisée, le but étant de déposer le projet de loi encore au cours du 1er semestre 2019. L'établissement de critères scientifiques, objectifs et transparents, qui sont conformes aux conventions et standards internationaux, sera promu, permettant de simplifier et d'accélérer les procédures. Le premier grand volet consistera à dresser un inventaire qui constituera la base de la planification.

- Un guichet unique de conseil, d'information, d'aide administrative et de soumission des demandes de subvention sera prévu pour les artistes et institutions culturelles.

- Les petites structures de production seront soutenues. Alors que ces petites structures investissent presque la totalité de leur budget dans leur travail de production, elles auront, le cas échéant, besoin d'une aide spécifique pour leur organisation administrative et technique.

- Par ailleurs, une étude sur les possibilités juridiques d'optimiser le régime fiscal (taxe sur la valeur ajoutée - TVA, retenue d'impôts sur les traitements et salaires - RTS, etc.) des artistes et entreprises culturelles sera effectuée et cela dans le but d'instaurer un taux réduit de TVA sur les biens et services artistiques et culturels.

- Une réflexion générale sur les conditions de travail et de création de tous les métiers de la culture sera entamée et notamment sur l'utilité d'adapter la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

- Il sera réfléchi à la réintroduction du congé culturel sous de nouvelles conditions. Même si l'enjeu financier ainsi que le nombre de demandes sont limités, il semble exister un réel besoin en la matière.

- La présence d'activités culturelles sera renforcée dans l'interface entre le contexte culturel et le monde de l'éducation. D'une part, le projet « Kulturama » du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), qui vise à promouvoir l'éducation culturelle et la sensibilisation à la culture dans le système éducatif, sera renforcé et doté des moyens nécessaires afin d'accomplir sa mission. D'autre part, les centres culturels régionaux demandent à être impliqués davantage.

- Après l'adoption de la loi sur l'archivage au cours de la législature précédente, le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les Archives nationales sera finalisé. Le calendrier pour la réalisation de ce projet n'est pas encore déterminé.

- La numérisation présente des opportunités importantes dans le secteur de la culture. Hormis la création artistique numérique dans l'industrie créative, la numérisation permet notamment de promouvoir la transmission de la culture et de notre patrimoine culturel. La numérisation des collections des musées et des archives sera accélérée et les institutions concernées activement soutenues.

- Le projet d'une galerie pour les artistes luxembourgeois contemporains (Galerie nationale d'art moderne luxembourgeois ou « GAL ») sera réalisé. La nouvelle galerie offrira aux artistes luxembourgeois des possibilités d'exposer leurs œuvres, servira à la promotion de nouveaux talents ainsi qu'à l'étude de la contextualisation de l'art luxembourgeois du 20e siècle par rapport aux grands mouvements artistiques en Europe. Parallèlement, un centre de documentation et un lexique scientifique et vivant des artistes luxembourgeois sous forme numérique et imprimée seront créés.

- La Bibliothèque nationale de Luxembourg (ci-après « BnL ») déménagera, au cours du premier semestre 2019, dans son nouveau bâtiment au Kirchberg. L'emplacement du nouveau bâtiment sur une artère principale de la ville contribue à souligner la mission nationale de la BnL. L'accès est facilité par les transports en commun, et le bâtiment est d'ores et déjà desservi par le tram dont l'arrêt « Bibliothèque nationale » se trouve à proximité immédiate de l'entrée.

- Pour permettre aux artistes luxembourgeois et aux acteurs de l'économie créative de se développer, davantage de possibilités d'exposition, d'ateliers et d'espaces de travail abordables seront mis à leur disposition. Des lieux ouverts à l'instar du « 1535° » à Differdange permettent d'engendrer une dynamique créative et de créer des synergies entre les différents acteurs ; de tels « hubs créatifs » seront installés dans tout le pays.

- La Villa Louvigny hébergera un site de création pour les artistes qui leur propose de nouvelles possibilités de création et d'exposition. La salle de concert existante sera revalorisée pour des représentations artistiques. Une entrevue programmée avec le Ministre de la Santé vise d'ores et déjà à étudier les possibilités d'accès pour des musiciens professionnels à l'auditoire. La reconversion à terme de la Villa Louvigny présuppose évidemment le déménagement du Ministère de la Santé.

- Les deux projets phares initiés sous la responsabilité du Ministère de la Culture, à savoir la « Capitale européenne de la culture » Esch2022 et la labellisation de la région du Sud comme « Réserve de Biosphère » de l'UNESCO continueront d'être soutenus. Au-delà de l'attribution du label de l'UNESCO ou de la phase événementielle en 2022, il sera important de poursuivre ultérieurement les efforts pour faire de la région Sud un point d'attrait culturel et touristique basé sur le patrimoine naturel et industriel. Pour ce qui est de la mise en valeur et en réseau ainsi que de la promotion touristique endogène et exogène du patrimoine industriel de la région, les mesures entreprises pour une utilisation du patrimoine industriel seront soutenues. Une attention particulière sera portée sur des bâtiments phares de l'histoire industrielle (Halle des Soufflantes à Belval, Centrale à gaz à Differdange, sites des Terres Rouges, e.a.).

- Dans le cadre de l'approfondissement et de la concrétisation des stratégies à moyen terme formulées dans le « Plan de développement culturel KEP1.0 », la mise en oeuvre d'un instrument performant (qui pourrait s'appeler « Luxembourg for Culture » ou L4C) pour la promotion des arts et de la culture sera étudiée. Idéalement, une préfiguration de cette agence verra le jour au premier trimestre 2020.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il convient de retenir les points suivants :

- Le projet de la « Galerie nationale d'art moderne luxembourgeois » (ci-après « GAL »), tel qu'il a été présenté à la Commission le 14 juin 2018, prévoit des logements « destinés à servir de premiers logements, pour une durée maximale de trois ans, à des jeunes gens qui démarrent dans la vie active » (cf. PV CULT 13 du 14 juin 2018). Dans ce contexte, il est précisé que dans le cadre de la gestion locative sociale, il existe un projet d'une a.s.b.l. visant à créer des logements pour des artistes.
  Des discussions actuellement menées avec le MNHA (auquel la GAL sera rattachée), visent à déterminer les besoins en surface d'exposition. Le concept sera élaboré suite aux échanges avec tous les acteurs concernés par le projet. Il convient d'éviter que la GAL ne devienne le seul lieu d'exposition pour les artistes luxembourgeois.

- L'évocation dans l'accord gouvernemental de la collaboration avec les communautés religieuses au Luxembourg est saluée par plusieurs membres. Dans ce contexte, le « Diözesanmuseum » d'Osnabrück est cité en référence. Un membre de la Commission soulève le manque de connaissance de l'histoire des religions. Aussi importe-t-il d'intégrer toutes les religions présentes au Luxembourg.

- En ce qui concerne les articles de presse récents sur la vague de démissions au Mudam, Madame la Ministre ne se prononcera pas sur le sujet avant d'avoir entendu la directrice. A cet effet, une entrevue doit avoir lieu en cours d'après-midi.

- Par ailleurs, une réflexion générale sera menée sur le statut juridique des instituts culturels, non pas dans le but d'augmenter l'emprise du Ministère de la Culture, mais pour avoir des structures claires.

- Madame la Ministre déclare être favorable au maintien de la Halle des Soufflantes. Il importe d'intégrer le bâtiment dans un projet sensé, voire un concept d'ensemble adapté à l'environnement.

- Le succès de music:LX a incité des réflexions sur l'adaptation de ce modèle à d'autres domaines, notamment au domaine de la culture. « Luxembourg for Culture » ou L4C comporterait idéalement plusieurs volets : la promotion (à l'étranger et/ou également à l'intérieur du pays), le subventionnement d'artistes et la fonction de guichet unique.

- L'enseignement musical, pour ce qui est du financement, est passé dans le ressort du Ministère de l'Education nationale. Les activités pédagogiques et culturelles des conservatoires et écoles de musique qui dépassent le cadre de l'enseignement musical relèvent encore du Ministère de la Culture.

- Le dressement de l'inventaire est l'élément clé de la législation sur la protection des sites et monuments nationaux. A cet effet il faudra constituer une équipe qui sera en charge de l'établissement de cet inventaire. En parallèle de la protection au niveau national, il faudra également une protection au niveau communal. Il est précisé que le patrimoine industriel fait partie intégrante du patrimoine culturel.

- Le projet de budget 2019 prévoit un poste pour la valorisation du résultat des fouilles effectuées sur la Villa gallo-romaine de Schieren.

- Il est prévu que la Villa Louvigny hébergera un site de création pour les artistes. Le bâtiment, désormais classé monument national, est également protégé au niveau communal. Suite à la décision de classement, son auditoire devrait être rénové.

- La société de développement Agora a été chargée, dans le cadre d'un accord entre l'Etat luxembourgeois et ArcelorMittal, d'une étude de faisabilité en vue de la reconversion de l'ancien site de production d'acier d'Esch-Schifflange.

- La Ville de Luxembourg est propriétaire de tous les terrains et immeubles (à l'exception d'une maison) situés sur le site jadis occupé par le Château Mansfeld. Un parc aménagé y a été créé et ouvert au public courant 2017. Un film d'animation en 3D, réalisé récemment à l'initiative de l'Association des Amis du Château de Mansfeld, permet de restituer virtuellement le château. Les membres de la Commission sont invités à la projection qui aura lieu le 30 janvier 2018 à 18h aux Archives nationales.

- Si la création d'une école supérieure des arts ne figure pas dans le programme de coalition, il semble y avoir une réelle demande qui mérite d'y réfléchir.

Les membres de la Commission expriment le souhait de consacrer prochainement des réunions à Esch2022 ainsi qu'au plan de développement culturel « KEP 1.0 ».

2. Organisation des travaux

La Commission tiendra ses réunions en règle générale le jeudi matin, à 10h30, en alternance avec la Commission du Logement.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 17 janvier 2019

La Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

La Présidente de la Commission de la Culture,
Djuna Bernard